

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. CALDERON, JL GLEYZE, C. LUQUEDEY, D. COURREGELONGUE, M. LE COZE, J.M MATHA, J. VANBRABANT, Y. MAUNOIR, C. BOYER, C. FAGET, Y. KONSHELLE, M. BIROT.

Absents excusés : G. BERNARD, F. RIVIERE., P. LUMMAUX

ORDRE DU JOUR

Intégration de la voie communale N° 42 dans la voirie communautaire :

Monsieur le Maire indique que la VC N° 42 qui permet d'accéder à BASSET fait toujours partie des voies communales et n'a pas été rétrocédée à la CDC du Bazadais pour intégration dans la voirie communautaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'intégrer la Voirie Communale N° 42 d'une longueur linéaire de 1375ml dans la voirie communautaire
- Emprise : largeur moyenne 10.80 m
- Voie : largeur moyenne 3.20 m
- Point d'origine : RN 524
- Point extrémité : propriété privée
- **Longueur de la voie : 1 375 m**
- Charge Mr le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CDC du Bazadais afin que cette voie soit intégrée dans les nouveaux tableaux de classement des Voies Communales par la CDC du Bazadais.
- De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Installation d'une borne – recharge véhicule électrique :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du comité syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEEG a pris parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présente par le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de Captieux comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant parking derrière l'église, propriété de la commune.

Considérant que les travaux d'installation d'une recharge électrique par le SDEEG

requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de Distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux Règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE est entièrement pris en charge par le SDEEG, sans participation de la commune,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des Infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de borne,

Considérant qu'un point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques au lieu sus visé,
- Approuve le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,
- S'engage à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne,
- Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- S'engage à accorder au SDEEG, une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de cette IRVE.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Signature convention contrat CUI :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi des finances permet pour 2018, la mise en œuvre de 200000 contrats unique d'insertion prise en charge à 50% par L'Etat.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Monsieur le Maire propose donc de recourir à la signature d'un contrat CUI avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Il indique qu'un CUI Pourrait être recruté au sein de la commune, pour donner des cours d'informatique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 01 novembre 2018.

L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.U.I. pour les pour donner des cours d'informatique à **temps non complet** pour une durée de 20 heures semaine.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté de la Préfecture du 29 décembre 2017,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de recruter un agent en contrat C.U.I à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec pôle emploi
- D'autoriser Monsieur à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12

contre : 00

Abstention : 00

Signature convention opérationnelle entre la commune de Captieux et L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine :

L'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a pour objet la réalisation de toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités publiques sur le territoire des Établissements publics de coopération intercommunale et des Communes qui en sont membres. Les biens acquis peuvent être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics, mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels sensibles ou du développement économique.

Est soumise au Conseil Municipal la convention entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la commune de Captieux, ainsi que la communauté de Communes du Bazadais dans le cadre de ce conventionnement, l'EPF pourra :

- Négocier avec les propriétaires, acquérir, et porter des fonciers sur une certaine durée ;
- Etudier, analyser et mettre en perspective la reconversion ou la réhabilitation du bâtiment selon un cahier des charges établi conjointement entre la commune et l'EPF ;
- Céder des fonciers, soit directement à la commune de Captieux ou à des opérateurs en menant une consultation d'opérateurs, en veillant à ce que la négociation avec le promoteur aboutisse à la réalisation du projet souhaité par la collectivité ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention opérationnelle entre la Commune de Captieux et L'EPF et la Communauté de Communes du Bazadais.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents afférents à la présente convention avec la L'EPF.

Pour : 12

contre : 00

Abstention : 00

Tarifs location des gîtes de Marahans :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite à une demande de location des gîtes de MARAHANS, de proposer un contrat de réservation pour ces gîtes pour la période du 29 septembre au 30 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose de louer à CAP CABANE :

- Le gîte (les acacias) 6 places au tarif de 100.00€ la nuitée

Un dépôt de garantie de 300.00 € sera demandé au loueur.

La facture correspondante aux frais relatifs à ce séjour sera transmise à CAP CABANE par le service comptable de la commune de Captieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location de deux gîtes de MARAHANS avec CAP CABANE pour la période du 29 septembre au 30 septembre 2018.
- Accepte les tarifs de location proposés par Monsieur le Maire.

Pour : 12

contre : 00

Abstention : 00

Proposition signature bail commercial précaire projet eco lieu MARAHANS :

Monsieur le Maire indique que suite aux différents échanges sur le projet de la commune de Captieux d'engager une évolution de son site de MARAHANS.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine privé de la commune de Captieux – site de Marahans.

Il propose de signer cette convention pour permettre aux occupantes de réaliser les travaux de remise en état du site sur une première période de 6 mois, moyennant une gratuité des loyers sur cette première période de six mois.

Jean-Luc GLEYZE indique que les bergers ont renoncé à leur projet.

Morgane LE COZE souhaite savoir si les gîtes seront occupés comme camping à la ferme.

Jean-Luc GLEYZE précise que les trois occupantes cherchent des loyers sur Captieux afin de pouvoir se loger à proximité du site et de démarrer l'activité au plus vite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire du site de Marahans

Pour : 12

contre : 00

Abstention :00

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2017 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 12

contre : 00

Abstention :00

Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif– année 2017 :

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **Demande** que le questionnement sur le volume m3 assainissement facturé en 2016 qui est en diminution de 19% soit clarifié.
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 12

contre : 00

Abstention : 00

Signature contrat de bail professionnel :

Jean-Luc GLEYZE précise qu'aujourd'hui la volonté des professionnels n'est pas affirmée pour la création d'une maison de santé.

Jean-Luc GLEYZE dit que dans un 1^{er} temps il faut s'engager sur un projet pour que les praticiens puissent se projeter.

M. le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Yann GAESTEL, médecin en neurosciences inscrit au tableau du conseil départemental de l'Ordre des médecins, sollicite l'occupation d'une salle de consultation du cabinet médical sis 1, rue de la gare à Captieux.

M. le Maire propose la signature d'un contrat de bail professionnel avec Monsieur Yann GAESTEL pour une durée de trois années moyennant un loyer mensuel de 53 €.

Une caution de 106€ sera payable sur avis dès l'entrée dans les lieux.

Le présent contrat de bail prendra effet le 01 octobre 2018 pour se terminer le 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions de M. le Maire
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de bail professionnel avec Monsieur Yann GAESTEL pour une durée de six années à compter du moyennant un loyer mensuel de 53 €.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Avenant N° 01 – travaux école maternelle lot menuiseries Aluminium :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les travaux de réaménagement de l'école maternelle sont achevés à 95%, l'entreprise Technic isolation en charge du lot N° 02 menuiseries aluminium, à effectué une moins-value de 301.30 € sur le montant total de son marché.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 lot N° 2 menuiseries aluminium

TECHNIC ISOLATION	Montant de base	Avenant N°1	Montant après validation avenant
Montant H. T	52 323.73 €	- 301.30 €	52 022.43 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement de l'école maternelle comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour le réaménagement de l'école maternelle, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Didier COURREGELONGUE dit qu'il reste quelques travaux à réaliser, il précise que les entreprises pourraient intervenir le mercredi pour ne pas déranger la classe.

Claude BOYER dit que les travaux de montage des jeux et d'aménagement de la cour devront être réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Questions diverses

- Remerciements d'Antoine RIVIERE et son épouse pour le cadeau qui leur a été offert par le Conseil Municipal pour leur mariage.
- Pascal CALDERON rappelle la date du 13 octobre 2018, organisation à Marahans du jour de la nuit par le Parc. Prévoir avec le SDEEG de couper l'éclairage public à partir de 20 heures.
- Christine LUQUEDEY rappelle que le 05 octobre 2018 à 18h00 la commune organise une cérémonie pour les 100 ans de Monsieur CARASSET.
 - Christine LUQUEDEY rappelle la date du 14 octobre 2018, organisation d'octobre rose : Randonnée pédestre et parcours VTT départ à 9h30.
 - Christine LUQUEDEY précise que les travaux de rénovation du monument aux morts du cimetière seront terminés d'ici le 15 octobre 2018, elle propose donc que la cérémonie du 11 novembre se déroule au monument aux morts du cimetière.
 - Christine LUQUEDEY précise qu'elle a eu des retours très positifs concernant l'installation de la boîte à livres.
 - Pascal CALDERON indique que la réception des travaux du terrain de Padel et tennis aura lieu le 01 octobre 2018 à 17h00.
- Didier COURREGELONGUE précise qu'il a fait réaliser un devis pour l'acquisition d'une sono portative.
- Demandes faites par le conseil des sages :
Positionnement de bancs entre l'EHPAD et le centre du village.
Problème de conteneur destiné aux ordures ménagères route de Lucmau à rajouter ainsi qu'au parking du cimetière.

Séance levée à 21h45